



CONDITIONS DE GARANTIE

1. TEMPS DE GARANTIE des produits OLI :

- a) Réservoir encastré – 10 (dix) ans;
- b) Mécanismes de chasse et robinets flotteurs – 10 (dix) ans;
- c) Plaques de commande - 10 (dix) ans;
- d) Composants électroniques, objets et pièces d'usure, notamment les joints en caoutchouc ou les matériaux similaires et les boutons-poussoirs – 2 (deux) ans;
- e) Tous les autres produits – 2 (deux) ans;

2. La période de garantie débute à la date d'achat par le premier consommateur final. Le document de vente, prouvant la date d'achat du produit OLI et le respectif numéro de série, certifie la date de début de la garantie. Dans le cas d'un achat ultérieur, ou autre changement de propriétaire ou d'utilisateur, la période de garantie se poursuivra pendant le temps restant et se maintiendra inchangée relativement aux autres aspects.

3. Cette garantie s'applique également aux pièces de rechange succédanées de celles défectueuses jusqu'à la fin de la période de garantie conférée au produit qui les intègre, ou jusqu'à deux ans après leur application, si le temps de garantie restant du produit qui les intègre est de moins de deux ans. La réparation ou le remplacement d'un produit ou une pièce n'a pas pour effet de renouveler la période de garantie initiale.

4. Cette garantie n'est valable que si le produit est correctement installé, conformément aux instructions de montage et aux informations des catalogues et des guides fournis par OLI. S'ils font défaut dans certaines matières, l'installation devra être effectuée selon les normes, les règles et les spécifications techniques de la législation en vigueur, applicables au type de dispositifs et mécanismes concernés.

5. L'applicabilité de cette garantie dépend également de l'utilisation considérée normale des produits, des conditions de fonctionnement (p. ex. pression, température, etc.) et du type de liquide utilisé, devant être compris dans les valeurs indiquées dans les catalogues ou les guides mis à disposition par OLI.

6. Si les tubes de chasse sont utilisés pour des liquides autres que l'eau du réseau, les normes relatives à la résistance du polyéthylène (PE), du polypropylène (PP) et du polychlorure de vinyle (PVC) devront toujours être respectées.

7. Les produits incomplets ou déjà clairement défectueux au moment de l'installation, mais aussi lors des tests de pression, ne doivent pas être utilisés.

8. Les produits OLI ne doivent pas être utilisés avec d'autres produits qui ne disposent pas de certificats nationaux de qualité.

9. Toute réclamation de garantie doit être accompagnée d'une copie de la preuve d'achat et le produit doit être emballé dans la boîte d'origine, si possible.

10. Cette garantie expire immédiatement et ne couvre pas un équipement ou une pièce qui ont été endommagés ou rendus inutilisables

à la suite de:

- a) Accident, chute, incendie, inondation, mauvaise utilisation, abusive ou par négligence;
- b) Utilisation de pièces et d'accessoires non fabriqués et/ou fournis par OLI, ou dont l'approvisionnement et/ou la production n'ont pas été expressément autorisés par celle-ci;
- c) Modifications non autorisées faites à l'équipement;
- d) Violation de tout sceau de garantie ou retrait de toute étiquette avec le numéro de série ou de marquage légalement obligatoire;
- e) Assistanes, réparations ou remplacements effectués par des tiers autres que OLI, votre revendeur autorisé ou centre technique agréé.

11. En aucun cas la garantie couvre l'installation du produit.

12. Les produits sont conditionnés dans des emballages dûment identifiés qui répondent aux exigences fixées par la législation nationale applicable. OLI décline toute responsabilité pour tout dommage matériel ou personnel causé par une utilisation incorrecte ou inadéquate de ces mêmes emballages.

13. Le non-respect de quelconque des clauses susmentionnées décharge OLI des responsabilités afférentes aux dommages matériels et/ou non-matériels pouvant en résulter.

14. OLI recommande que les emballages de ses produits, une fois leur utilisation terminée, soient soumis au recyclage par des moyens et des processus appropriés et socialement responsables.

15. En cas de défauts ou non-conformités des produits OLI, une notification écrite devra être envoyée au revendeur où le produit a été acheté, dans un délai de 60 jours après avoir pris connaissance de l'anomalie, à condition qu'elle ne soit pas évidente avant, selon un critère de caractère raisonnable. Les démarches adaptées à la vérification des éventuelles défaillances seront alors entamées. La notification pourra également être faite par téléphone et ensuite accompagnée d'une notification écrite au revendeur.

16. Le non-respect des dispositions du point précédent peut entraîner la perte totale ou partielle du droit d'indemnisation ou de la garantie elle-même.

17. La communication prévue au Point 15 de la présente Garantie devra indiquer les informations suivantes :

- a) Nom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur de la réclamation;
- b) Identification du produit;
- c) Désignation et lieu où le produit a été acheté ainsi que la respective date de l'achat;
- d) L'adresse du lieu où le produit a été installé;
- e) Descriptions des préjudices visibles;
- f) Type d'installation et matériels utilisés (si à la connaissance de l'auteur de la réclamation);
- g) Conditions d'utilisation, p. ex. type de système, pression, température, etc. (si à la connaissance de l'auteur de la réclamation);
- h) Nom, adresse, numéro de téléphone de l'entreprise ou de la personne qui a effectué l'installation.

18. Les données personnelles fournies seront seulement utilisées aux

CONDITIONS DE GARANTIE

fins de traitement de la réclamation et pour entrer en contact avec l'auteur de celle-ci, et peuvent également être transmises à la compagnie d'assurance à qui la responsabilité civile pour les dommages a été transférée.

19. Toute obligation de réparer, de remplacer, de réduire le prix ou de rembourser, le cas échéant, dépend exclusivement des produits OLI possédant leur marque visible ou leur logo d'identification et présentent des défauts ou des non-conformités attestées après vérification technique minutieuse. S'il est conclu que le bien n'est pas défectueux, les frais engagés par OLI seront facturés à l'auteur de la réclamation. Ce sera la norme technique du produit à la date de sa fabrication qui servira de base à l'évaluation de la conformité de celui-ci.

20. OLI ne peut pas être directement tenue responsable par l'acheteur si la non-conformité du produit résulte des procédés des revendeurs (ou d'autres agents commerciaux) des produits OLI, notamment lorsque la non-conformité provient des déclarations du revendeur sur le produit, ses qualités et conditions d'utilisation différentes des indications et des instructions, ainsi que du contenu des guides ou instructions fournies avec les produits ou annoncés sur le site Web de l'entreprise.

21. Les droits et les obligations du consommateur sont énoncés selon le régime légal local pour la vente et la garantie des biens de consommation.

22. Tout litige résultant des conditions ou de l'interprétation de la présente garantie, ou du contrat d'achat-vente qui le sous-tend, est régi par le régime légal local et réglé par le tribunal compétent de la juridiction du siège social du prestataire de cette garantie, ici le revendeur, avec renonciation expresse de tout autre, à moins que celui-ci et le bénéficiaire de la garantie conviennent expressément que le différend soit résolu par un tribunal arbitral.

23. Cette garantie engage OLI en ses termes précis, sauf erreur typographique.